



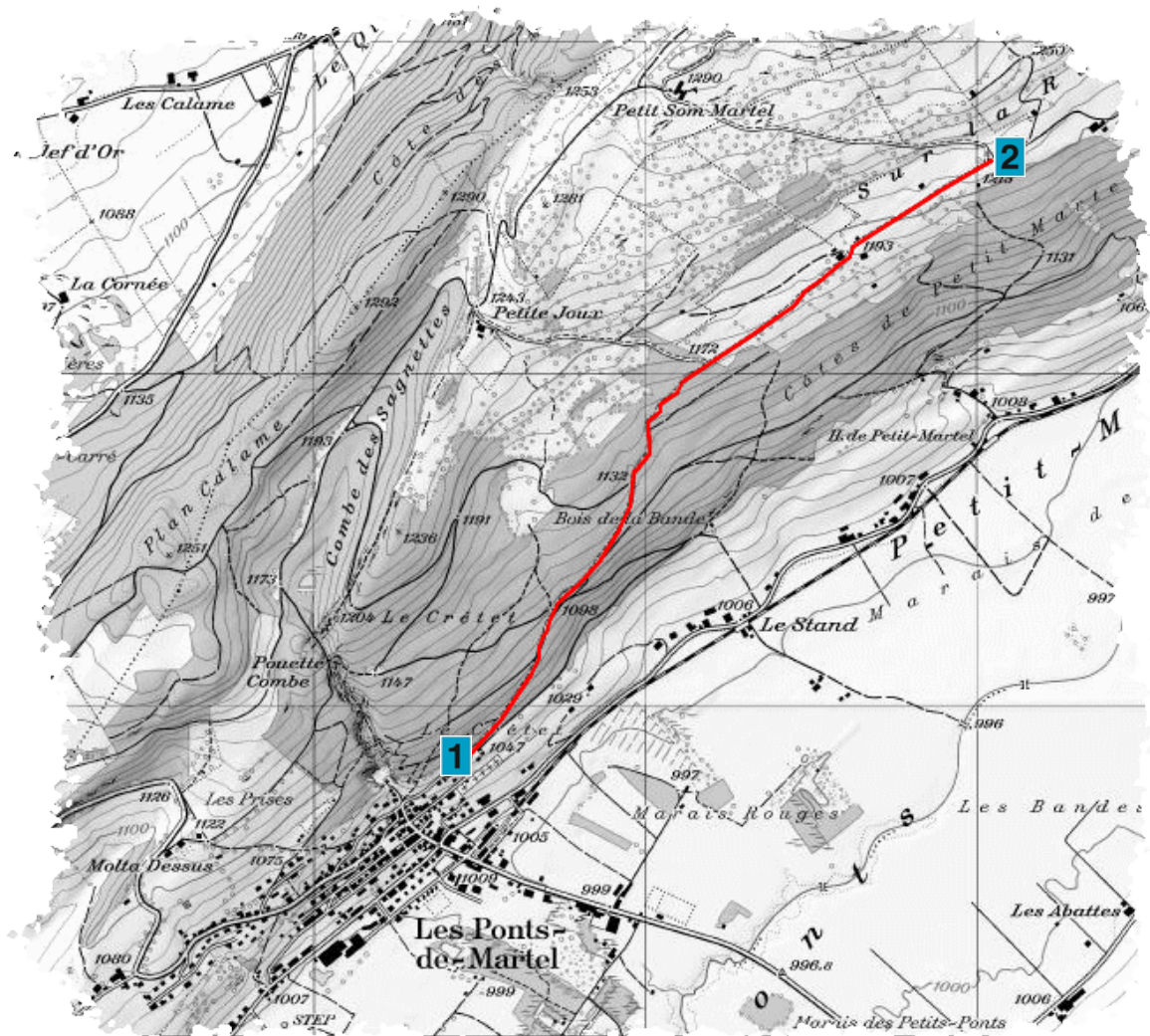
Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 170'000.-
permettant la réfection du Chemin de La Roche**

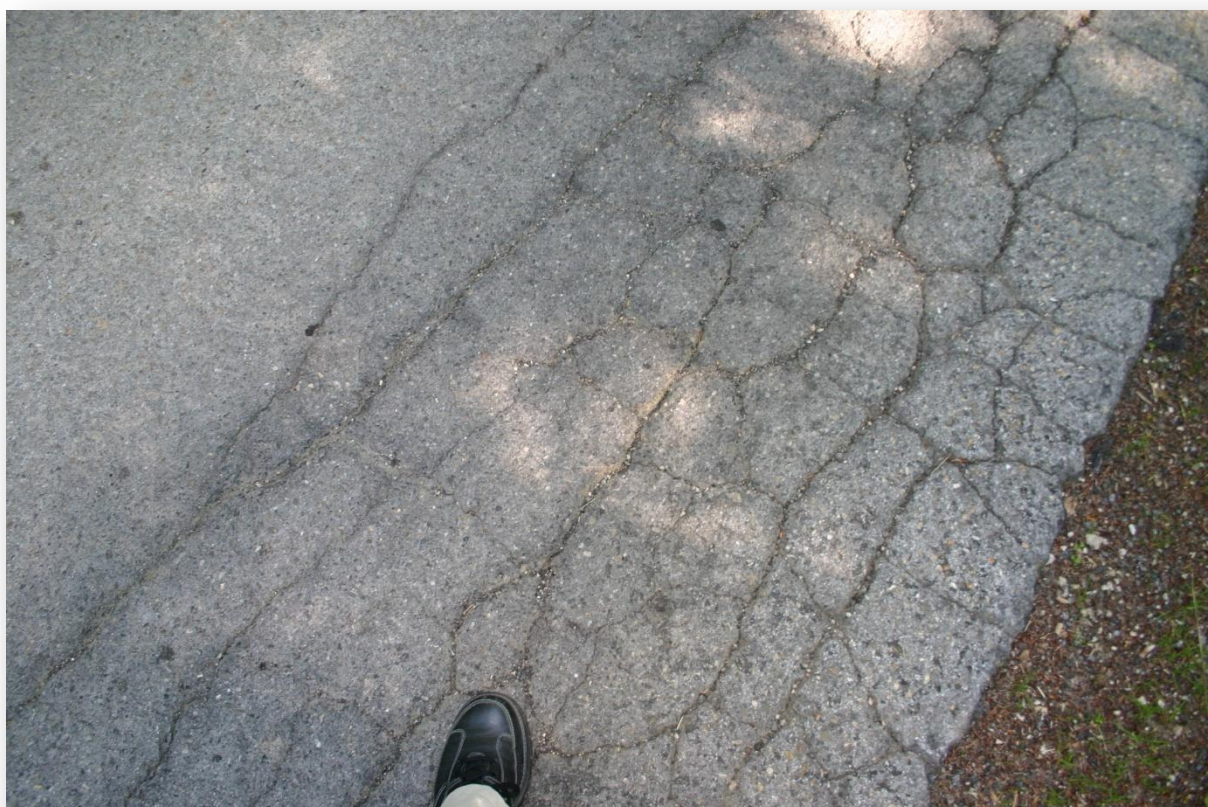
Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Le Conseil communal vous propose aujourd'hui de réfectionner le Chemin de La Roche dont l'état ne permet plus d'assurer la sécurité des usagers et son bon fonctionnement.

Comme l'indique le plan ci-dessous, les travaux en question concernent le tronçon de route depuis l'entrée dans la forêt (marque n° **1**) jusqu'au croisement menant au Petit-Sommartel (marque n° **2**), soit **une longueur de 2'500 mètres**.



Cette route est, depuis quelques années déjà, en très mauvais état, comme l'attestent les photographies ci-dessous :



Afin que le caisson ne soit pas endommagé cet hiver, le Conseil communal a déjà entrepris pour fr. 12'000.- de traitement de fissures et de colmatage cet automne. Sans cette intervention, le montant du crédit qui vous est présenté aurait pu être beaucoup plus élevé.

D'une largeur moyenne de 3 mètres, l'entier du Chemin de La Roche représente 7'500m² à traiter.

Le tronçon le plus endommagé se situe dans la forêt et s'étend sur une longueur de 1'500 mètres. **Ces dégâts sont principalement dus au trafic forestier lourd découlant de l'exploitation des forêts** par leur propriétaire, la Ville de Neuchâtel.

Pour cette partie du Chemin de La Roche, le Conseil communal prévoit un reprofilage et une couche d'enrobé de 2.5 centimètres d'épaisseur sur toute sa surface.

Cela représente une surface à traiter 4'500 m², y compris les zones d'évitement.

Les 1'000 mètres restants, hors de la forêt, sont en moins mauvais état, mais leur 3'000 m² nécessitent tout de même une réfection.

Pour cette partie, le Conseil communal prévoit un traitement ponctuel des fissures.

Une fois ces travaux préparatoires terminés, un enduit superficiel avec bitume élastomère et gravillons sera appliqué sur l'entier du Chemin de La Roche, ce qui représentera la couche de roulement ainsi que l'étanchement de la route.

A noter que durant ces diverses étapes, plusieurs balayages seront nécessaires.

Le devis obtenu s'articule ainsi :

Installation de chantier	fr.	4'500.--
Purge de la rive amont de la route	fr.	2'000.--
Balayage avant reprofilage	fr.	2'550.--
Reprofilage des mauvaises zones (en forêt avec enrobé AC8N)	fr.	63'000.--
Traitement des fissures hors de la forêt	fr.	3'500.--
Balayage complet avant gravillonnage	fr.	4'500.--
Exécution du gravillonnage avec bitume élastomère	fr.	59'250.--
Balayage des rejets (y.c. évacuation de l'excédent)	fr.	6'000.--
Divers et imprévus	fr.	12'107.40
Total brut	fr.	157'407.40
TVA (8%)	fr.	12'592.60
Total net	fr.	170'000.--

Bien que le Chemin de La Roche ne desserve pas un grand nombre d'habitant, il donne accès au restaurant du Petit-Sommartel, à la Pinte de la Petite-Joux et à des pistes de ski de fond en hiver.

Il a de ce fait été reconnu par les services de l'Etat le 24 mai 2011 comme accueillant du « Trafic saisonnier de tourisme ».

Il résulte de cette reconnaissance une intégration de cette route dans le réseau subventionnable par le Fonds des routes communales.

Nous devrions ainsi toucher de ce fonds une subvention de 39% du montant investi (fr. 170'000.-) soit fr. 66'300.- **laissant à la charge de la commune fr. 103'700.-**.

Bien que l'entier du Chemin de La Roche doive être rapidement réfectionné, le Conseil communal a tout de même étudié une réfection en deux étapes : une première phase en 2013 concernant le tronçon situé en forêt et une deuxième phase en 2014 concernant le tronçon situé hors de la forêt.

Cette variante n'a pas été retenue, car :

- Une réfection en plusieurs étapes induit plusieurs installations de chantier (fr. 4'500.-/fois).
- Il n'est pas certain que le Fonds des routes communales subventionne encore ces travaux à ce taux.
- L'accès aux habitations et aux établissements publics serait perturbé à plusieurs reprises.

Le Conseil communal a aussi étudié une réfection complète du Chemin de La Roche par la pose d'enrobé sur toute sa longueur. Le montant des devis obtenus dépassait les fr. 300'000.-, dépense inconcevable pour notre localité.

Le Conseil communal estime la durée de vie de la variante qu'il vous propose à 10 ans. Cela peut paraître peu, mais nous vous rappelons que le trafic forestier lourd endommage fortement et rapidement cette route.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la Ville de Neuchâtel verse **à bien plaisir** fr. 5'000.- par année depuis 1990 à la commune des Ponts-de-Martel, en guise de participation aux frais d'entretien.

Le Conseil communal ne peut de ce fait pas laisser ce tronçon dans cet état et vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 2 octobre 2012,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête :

- Article premier :** Un crédit de fr. 170'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de réfectionner le Chemin de La Roche.
- Article 2 :** La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I620.501.42 et sera amortie à raison de 2.5% l'an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 30 octobre 2012

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, La secrétaire,

Yvan Monard

Julie Matthey-Prévôt